



Sept tendances à surveiller en matière d'investissement durable



Auteur(s)
Lloyd McAllister

Publié
30 Mai 2023

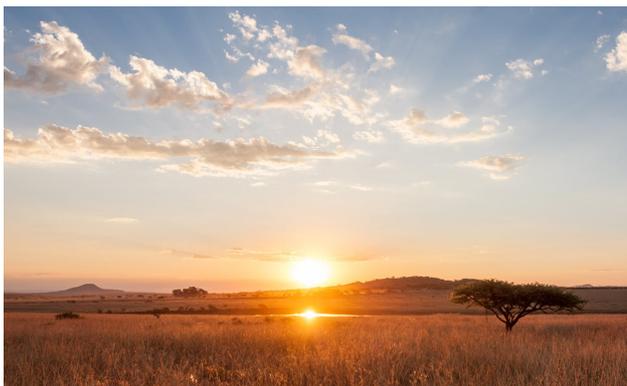
Longueu
7 mir

Les effets de la pandémie, de la guerre, de la dégradation continue de l'environnement et des inégalités font que le rôle de la durabilité dans les entreprises et l'investissement n'a jamais été aussi important. En outre, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et l'investissement durable ont également fait l'objet d'un débat nécessaire.

Dans ce contexte, **Lloyd McAllister, responsable de l'investissement durable chez Carmignac**, présente sept thèmes qui, selon lui, devraient dominer le discours sur l'investissement durable au cours de l'année prochaine.

Tendance #1

Passer des engagements à la mise en œuvre dans le domaine du climat



Face à l'absence de progrès en matière de réduction des émissions mondiales, la discussion sur le climat passera des objectifs à long terme à la mise en œuvre, tandis que l'accent sera mis sur l'innovation et les solutions technologiques. La mise en œuvre a été stimulée par la guerre en Ukraine, qui a révélé la faiblesse des systèmes énergétiques et leur vulnérabilité face aux risques géopolitiques. L'accent sera ainsi mis sur les technologies évolutives susceptibles de soutenir la transition et la croissance des énergies renouvelables continuera de dépasser les attentes.

Nous nous attendons à ce que la course aux objectifs de réduction des émissions à long terme ralentisse et soit conditionnée par la fixation de règles explicites par les régulateurs et par l'achat de produits et de services moins polluants par les consommateurs, à mesure que la réalité de la mise en œuvre deviendra évidente. Nous nous attendons également à ce que les transitions permettant le passage d'industries polluantes à des industries vertes fassent l'objet d'un examen plus approfondi, mais qu'elles soient finalement mieux acceptées à mesure que la durée et la complexité de la transition énergétique seront mieux comprises par les propriétaires d'actifs.

Les incitations fiscales non plafonnées dans le cadre de la loi sur la réduction de l'inflation aux États-Unis entraîneront une adoption plus rapide des technologies propres dans ce pays. Nous nous attendons par ailleurs à de nouvelles réglementations et activités de la part des banques centrales et des régulateurs de l'UE, notamment en ce qui concerne le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE.

Pourquoi est-ce important pour les investisseurs

Nous pensons que les attentes vont changer : les mesures théoriques à long et moyen terme, telles que les objectifs scientifiques de décarbonisation, seront devancées par une plus grande attention aux dépenses d'investissement et d'exploitation permettant d'atteindre ces objectifs. Une grande partie des technologies vertes étant encore naissante et non éprouvée, les incitations financières peuvent servir de catalyseur pour que les entreprises investissent dans des secteurs encore peu avancés en termes de transition énergétique tels que le ciment, l'acier, l'aviation, le transport maritime et l'alimentation.

L'innovation qui en résultera dans les technologies climatiques offrira des opportunités aux investisseurs désireux d'aligner leurs portefeuilles sur la transition énergétique.

Tendance #2

Les positions acheteuses sur les valeurs technologiques et vendeuses sur le pétrole ne vont plus suffire



Il était facile de paraître durable dans l'ère de l'argent facile après la crise, durant laquelle la croissance était généreusement récompensée. Le portefeuille typique acheteur sur les valeurs technologiques et vendeur sur l'énergie est ainsi devenu le modèle en matière de durabilité en raison de son faible niveau d'externalités négatives facilement mesurables, telles que les émissions de carbone, et de son exposition positive à des technologies de pointe qui amélioreraient la vie des gens. Nous pensons que cette approche quelque peu superficielle cessera de fonctionner à l'avenir, en raison de la hausse des attentes des investisseurs institutionnels, de la réglementation et d'un environnement de marché différent.

Pourquoi est-ce important pour les investisseurs

Nous nous attendons à ce que les portefeuilles présentés comme ayant des caractéristiques durables démontrent clairement un alignement avec les besoins des clients, l'additionnalité ou les résultats qu'ils fournissent et dans quelle mesure les critères ESG sont pris en compte d'un point de vue financier et non financier.

En outre, nous pensons que la nécessité de présenter des résultats positifs en matière d'engagement ne sera plus un bonus mais deviendra une exigence de base.

Tendance #3

Des définitions passées au crible



Ces deux dernières années, l'investissement durable est devenu un défi réglementaire avec l'introduction des exigences de l'UE sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR) et de la taxonomie de la finance durable. Cette tendance des autorités réglementaires à essayer de comprendre l'interaction entre les systèmes financiers, environnementaux et sociaux, et les différents objectifs d'investissement, se concrétisera par l'examen minutieux de la manière dont les gestionnaires d'actifs interprètent la réglementation.

Pourquoi est-ce important pour les investisseurs

La réglementation va évoluer pour apporter une définition plus précise de l'investissement durable. Nous nous attendons également à ce qu'il y ait un examen plus approfondi et des orientations supplémentaires sur la définition des fonds relevant de l'article 8 du SFDR.

Tendance #4

L'évolution des attentes en matière d'obligation fiduciaire et de matérialité



Il existe une évolution de plus en plus marquée dans la définition de l'obligation fiduciaire, qui va du patrimoine des actionnaires au bien-être des actionnaires, accompagnée de la montée du capitalisme des parties prenantes. Cela signifie que les investisseurs institutionnels s'attendent de plus en plus à ce que les gestionnaires d'actifs tiennent compte du concept de double matérialité, dans lequel les conséquences des questions environnementales et sociales sur la performance d'une entreprise, ainsi que l'impact de l'entreprise sur l'environnement et la société, sont considérées comme significatives.

Pourquoi est-ce important pour les investisseurs

Nous devons nous attendre à ce que les clients et les autorités de réglementation parlent des questions ESG qui semblent moins pertinentes pour la valorisation d'une entreprise à court terme, mais qui sont importantes pour la prise de décisions à long terme des propriétaires d'actifs.

Tendance #5

Politisation de l'ESG



Aux États-Unis, l'ESG a été attaqué par des politiciens des deux bords. Pour la droite, l'ESG représente une cabale politique qui fausse les marchés et retire dangereusement les financements d'industries de première importance telles que l'énergie et la défense. Pour la gauche, l'ESG est le dernier jeu concocté par Wall Street pour obtenir des commissions plus élevées en utilisant le greenwashing. Bien que les arguments soient souvent erronés, simplistes ou trop réducteurs, la critique de l'ESG, à mesure que cette tendance se généralise, imposera des approches de meilleure qualité et une plus grande transparence, ce que nous considérons comme un élément positif.

Bien que l'agitation politique soit souvent trompeuse en matière d'ESG, nous pensons que ces discussions feront partie de l'actualité, ce qui créera de la confusion pour les clients. Par conséquent, les gestionnaires d'actifs doivent être clairs en ce qui concerne leur philosophie et leur approche d'investissement.

Pourquoi est-ce important pour les investisseurs

Nous espérons qu'il sera de plus en plus reconnu que les gestionnaires d'actifs individuels ou les groupes de gestionnaires d'actifs ont une certaine capacité, mais non pas une capacité illimitée, à atteindre les objectifs ESG à l'échelle du système et que les régulateurs doivent intervenir.

Tendance #6

La résurgence du scénario de décroissance



Les deux théories économiques dominantes en matière de durabilité se concentrent soit sur la décroissance, soit sur la croissance verte. Selon la théorie de la croissance verte, il est possible de développer des indicateurs traditionnels comme le PIB tout en atteignant des niveaux de pollution et de vie acceptables à l'échelle mondiale. La théorie de la décroissance estime que la consommation de ressources doit diminuer pour permettre à la société de vivre sous un plafond écologique. Tout au long de 2022, le discours sur la décroissance a pris de l'ampleur en raison de l'inefficacité perçue de la croissance verte.

À moins que la pollution mondiale globale ne commence à diminuer, ce qui nous semble peu probable, le discours sur la décroissance commencera probablement à s'infiltrer lentement dans le débat économique général et dans l'élaboration des politiques gouvernementales. Les entreprises fortement exposées aux problèmes de « surconsommation » communément perçus, tels que la fast fashion et le plastique à usage unique, peuvent s'attendre à attirer l'attention des régulateurs, des consommateurs et des clients.

Pourquoi est-ce important pour les investisseurs

Jusqu'à présent, les gouvernements ont mis l'accent sur la nécessité pour les entreprises de quantifier leurs émissions, mais l'acceptation plus large de la théorie de la décroissance pourrait se traduire par une approche plus interventionniste. Cela pourrait avoir un impact profond sur les perspectives financières à long terme des secteurs les plus concernés.

Tendance #7

Un élargissement de l'ordre du jour



L'ESG a été dominé par la réglementation du climat et des marchés financiers en 2022. Nous pensons que l'accent sera désormais mis sur des thèmes plus larges de la biodiversité, en considérant les limites planétaires plutôt que des mesures environnementales spécifiques et des questions sociales telles que la sécurité alimentaire, la résistance aux antimicrobiens et les monopoles.

Pourquoi est-ce important pour les investisseurs

Nous pensons que les gestionnaires d'actifs devront démontrer leur performance par rapport aux limites ou aux budgets de capital naturel, plutôt que par rapport à des mesures de performance absolue. Cela se produit déjà dans une certaine mesure par le biais d'initiatives telles que les budgets carbone de l'UE pour les fonds et le Groupe de travail sur la publication d'informations financières liées à la nature, mais nous nous attendons à ce que ce processus s'accélère.

L'accent mis sur des sujets sociaux plus vastes ouvrira la porte à des débats difficiles où il y aura moins de solutions « gagnant-gagnant » pour le capital financier, naturel et social. Il nous faudra aller vers des compromis qui nécessiteront une navigation prudente.

Investissement durable: notre conviction

Notre mission est de créer de la valeur pour nos clients et d'avoir une empreinte positive sur la société et l'environnement

[En savoir plus](#)

Informations légales importantes

COMMUNICATION PUBLICITAIRE. Veuillez vous référer au KID/prospectus avant de prendre toute décision finale d'investissement. A destination des investisseurs professionnels uniquement. Ne convient pas aux investisseurs de détail en Belgique.

Ce document est publié par Carmignac Gestion S.A., société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France, et sa filiale luxembourgeoise, Carmignac Gestion Luxembourg, S.A., société de gestion de fonds d'investissement agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), suivant le chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010. "Carmignac" est une marque déposée. "Investing in your Interest" est un slogan associé à la marque Carmignac. Ce document ne constitue pas un conseil en vue d'un quelconque investissement ou arbitrage de valeurs mobilières ou tout autre produit ou service de gestion ou d'investissement. L'information et opinions contenues dans ce document ne tiennent pas compte des circonstances individuelles spécifiques à chaque investisseur et ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme un conseil juridique, fiscal ou conseil en investissement. Les informations contenues dans ce document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être changées sans préavis. Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation préalable.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles sont nettes de frais (hors éventuels frais d'entrée appliqués par le distributeur). Le rendement peut évoluer à la hausse comme à la baisse en raison des fluctuations des devises, pour les actions qui ne sont pas couvertes contre le risque de change.

La référence à certaines valeurs ou instruments financiers est donnée à titre d'illustration pour mettre en avant certaines valeurs présentes ou qui ont été présentes dans les portefeuilles des Fonds de la gamme Carmignac. Elle n'a pas pour objectif de promouvoir l'investissement en direct dans ces instruments, et ne constitue pas un conseil en investissement. La Société de Gestion n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur ces instruments avant la diffusion de la communication. Les portefeuilles des Fonds Carmignac sont susceptibles de modification à tout moment. La référence à un classement ou à un prix ne préjuge pas des classements ou des prix futurs de ces OPC ou de la société de gestion.

Echelle de risque du KID (Document d'Informations Clés). Le risque 1 ne signifie pas un investissement sans risque. Cet indicateur pourra évoluer dans le temps. La durée minimum de placement recommandée équivaut à une durée minimale et ne constitue pas une recommandation de vente à la fin de ladite période.

Morningstar Rating™ : © Morningstar, Inc. Tous droits réservés. Les informations du présent document : -appartiennent à Morningstar et / ou ses fournisseurs de contenu ; ne peuvent être reproduites ou diffusées ; ne sont assorties d'aucune garantie de fiabilité, d'exhaustivité ou de pertinence. Ni Morningstar ni ses fournisseurs de contenu ne sont responsables des préjudices ou des pertes découlant de l'utilisation desdites informations.

La décision d'investir dans le(s) fonds promu(s) devrait tenir compte de toutes ses caractéristiques et de tous ses objectifs, tels que décrits dans son prospectus. Les risques, commissions et frais courants sont décrits dans le KID (Document d'informations clés). Le prospectus, le KID, les valeurs nettes d'inventaire et les derniers rapports de gestion annuels et semestriels sont disponibles gratuitement en français ou en néerlandais auprès de la société de gestion (tél. +352 46 70 60 1). Ces documents sont également disponibles auprès de Caceis Belgium S.A., le prestataire de services financiers en Belgique, à l'adresse suivante : avenue du port, 86c b320, B-1000 Bruxelles. Le KID doit être mis à la disposition du souscripteur avant la souscription. Le souscripteur doit lire le KID avant chaque souscription. Il se peut que le Fonds ne soit pas disponible pour certaines personnes ou dans certains pays. Les Fonds n'ont pas été enregistrés en vertu de la US Securities Act de 1933. Les Fonds ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, au profit ou pour le compte d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et de la FATCA. Les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site web www.fundinfo.com. Toute plainte peut être adressée à l'adresse complaints@carmignac.com ou à CARMIGNAC GESTION - Compliance and Internal Controls - 24 place Vendôme Paris France ou sur le site web www.ombudsfin.be.

En cas de souscription dans un fonds d'investissement français (fonds commun de placement ou FCP), vous devez indiquer chaque année dans une déclaration fiscale la part des dividendes (et intérêts, le cas échéant) reçus de la part du Fonds. Un calcul détaillé peut être réalisé sur www.carmignac.be. Cet outil ne constitue pas un conseil fiscal et est destiné exclusivement à servir d'aide au calcul. Il ne vous exempte pas de suivre les procédures et de procéder aux vérifications qui incombent à un contribuable. Les résultats indiqués sont obtenus à l'aide des données fournies par le contribuable et Carmignac ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'erreur ou d'omission de votre part.

Conformément à l'article 19bis du Code belge des impôts sur les revenus (CIR92), en cas de souscription dans un Fonds soumis à la Directive sur la fiscalité des revenus de l'épargne, l'investisseur devra payer, lors du rachat de ses actions, une retenue à la source de 30% sur le revenu (sous forme d'intérêts ou de plus-value ou moins-value) tiré du rendement des actifs investis dans des titres de créance. Les distributions sont soumises à une retenue à la source de 30% sans distinction des revenus.

Carmignac Portfolio désigne les compartiments de la SICAV Carmignac Portfolio, société d'investissement de droit luxembourgeois conforme à la directive OPCVM. Les Fonds sont des fonds communs de placement de droit français conformes à la directive OPCVM ou AIFM.

La société de gestion peut décider à tout moment de cesser la commercialisation dans votre pays. [Les investisseurs peuvent avoir accès à un résumé de leurs droits en français sur le lien suivant à la section 5 intitulée "Résumé des droits des investisseurs".](#)